

Le Canada est membre de la Commission internationale de la pêche de la baleine. Il était représenté à la troisième réunion de la Commission, tenue à Capetown (Union de l'Afrique du Sud) en 1951. Le Canada s'est engagé à recueillir d'autres données biologiques au sujet de la baleine. La pêche de la baleine est pratiquée au large des côtes de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

Sous-section 2.—Gouvernements provinciaux*

On trouvera aux paragraphes qui suivent un exposé sommaire de l'œuvre de chacun des gouvernements provinciaux dans le domaine de la pêche commerciale et sportive.

Terre-Neuve.—L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne le 31 mars 1949 a amené le transfert de certaines responsabilités administratives concernant les pêcheries. L'Office des pêches de Terre-Neuve est resté l'organisme gouvernemental chargé de la surveillance du commerce de la morue salée, mais le ministère fédéral des Pêcheries a assumé la responsabilité de l'inspection du poisson et des usines d'apprêt, du maintien des dépôts de boëtte, etc. L'Office, auparavant responsable envers le gouvernement de Terre-Neuve par le canal du commissaire des Ressources naturelles, relève maintenant du ministre fédéral des Pêcheries.

Le gouvernement provincial s'occupe surtout d'améliorer et de perfectionner les méthodes de pêche et de production et a fait des expériences dans le domaine de la pêche à la ligne de mer et du chalutage en eau profonde, de la construction d'embarcations tous usages et de l'exploration de nouvelles pêcheries. Il a pris des mesures pour assurer une utilisation plus efficace du sel de mer. Il a mis des prêts à la disposition des industriels pour les aider à construire ou à grossir leurs flottes de pêche ou leurs usines. Il a aussi accordé des prêts aux pêcheurs pour les aider à s'acheter ou à se construire des bateaux modernes permettant des opérations de pêche plus variées et une production plus forte.

En 1951, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve ont établi le Comité d'expansion des pêches de Terre-Neuve, formé de représentants des deux gouvernements, des pêcheurs, des industriels et des exportateurs. Son objectif est de déterminer le rôle que doivent jouer, séparément ou solidairement, les deux gouvernements intéressés et chaque secteur de l'industrie dans l'organisation et l'expansion des pêches. Les deux gouvernements ont déjà pris certaines mesures préalables essentielles à l'adoption d'un programme d'ensemble telles qu'étudier les conditions sociales et économiques des établissements de pêche et encourager les pêcheurs côtiers à employer des séchoirs et des entrepôts communautaires au lieu que privés.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour le sport de la pêche, ne sont pas exploitées commercialement à un degré appréciable. Les lacs et les étangs sont restés sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et Ressources, mais les cours d'eau,—asiles des poissons migrateurs comme le saumon et la truite de mer,—sont passés sous celle du gouvernement fédéral par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues, totalement ou principalement, fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou des deux gouvernements à la fois.

* Revisé par chaque ministère provincial chargé de l'administration des pêcheries.